



Décision de réévaluation

RRD2006-14

Dichlobénil

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a terminé la réévaluation du dichlobénil et de ses utilisations connexes comme herbicide dans les aires non alimentaires terrestres et les cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine, ainsi que pour la gestion industrielle et domestique de la végétation dans des sites non destinés à des usages alimentaires.

Le 25 octobre 2005, l'ARLA a publié le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2005-10](#), *Réévaluation du dichlobénil*, à des fins de consultation. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant le PACR2005-10.

L'ARLA estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue du dichlobénil. Des mesures d'atténuation visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement sont décrites dans le PACR2005-10. Les titulaires d'homologation ont été informés par écrit des exigences spécifiques qui pourraient avoir des conséquences sur le statut d'homologation de leurs produits, notamment les données de confirmation supplémentaires décrites à l'annexe I du présent RRD, et des options réglementaires leur permettant de se conformer à cette décision.

(also available in English)

Le 29 mars 2006

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758



ISBN : 0-662-71564-0 (0-662-71565-9)

Numéro de catalogue : H113-12/2006-14F (H113-12/2006-14F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Annexe I Exigences en matière de données concernant le dichlobénil

D'après l'examen des données de la United States Environmental Protection Agency (EPA) sur le devenir dans l'environnement, le dichlobénil peut être lessivé jusqu'aux eaux souterraines et peut contaminer l'eau de surface par ruissellement ou dérive. L'EPA a indiqué qu'à la date de parution du document de réhomologation (Reregistration Eligibility Decision [RED]) concernant cette matière active, on disposait d'une quantité insuffisante de données aux États-Unis. Une étude visant à surveiller la qualité de l'eau potable a donc été requise. À cet égard, des données sont requises pour confirmer que les concentrations acceptables de dichlobénil et de son métabolite, le 2,6-dichlorobenzamide, ne sont pas dépassées au Canada. Les données suivantes ou une justification fondée sur des éléments scientifiques sont requises dans les 24 mois suivant la prise de décision relative à la réévaluation :

- Les données de surveillance américaines et une justification fondée sur des éléments scientifiques démontrant la pertinence de ces données pour le Canada peuvent être acceptables. Cette justification doit comprendre des renseignements sur l'utilisation du dichlobénil au Canada (p. ex. les zones d'utilisation, les quantités employées, les doses habituellement appliquées) et établir la vulnérabilité des zones sur le plan de la contamination des eaux souterraines, là où le dichlobénil est utilisé (c.-à-d. fournir des renseignements sur le type de sol et la profondeur de la nappe phréatique dans les zones d'utilisation de dichlobénil);
- Toute autre donnée de surveillance des eaux canadiennes.

Les données susmentionnées pourraient être requises plus tôt aux fins de l'extension du profil d'emploi.

Les titulaires d'homologation devraient noter que des données précises, choisies dans l'ensemble de données soumis à l'EPA pour appuyer la réhomologation de cette matière active, pourraient être exigées par l'ARLA concernant une extension du profil d'emploi, des examens spéciaux, des usages limités ou l'établissement de limites maximales de résidus (LMR).